

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

Excusés : Frédérique CAZALET a donné procuration à Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, Angela LAVIE a donné procuration à Claudine BENOIT, Bruno GIBERT a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents : Paul PERCETTI, Sylvette MILLET

Secrétaire de séance : Valérie SAINSON

Date de convocation des élus : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 22 juin 2023

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 2

Nombre de votants : 21

**DELIBERATION N°2023 - 51. CONVENTION DE PRESTATION DE
CONSEILS EN ORGANISATION**

Rapporteur : Monsieur CHANEL Fabrice

Dans le cadre de ses missions, le CDG 30 propose d'accompagner les communes dans la gestion de leur organisation « ressources humaines » par le biais de la mise en œuvre d'une prestation de conseils en organisation.

Le conseil municipal avait déjà approuvé en décembre 2020 par délibération 2020-136 l'adhésion à ce service. Or, suite au changement des prestations prévues dans le cadre de la convention par le conseil d'administration du CDG30, il convient de signer une nouvelle convention.

Le CDG fournira un devis en amont du traitement du dossier selon les tarifs fixés par son conseil d'administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la signature de la convention annexée ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des prestations de conseils en organisation.

Le Secrétaire de séance,
Valérie SAINSON

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, ~~compte tenu :~~

de la transmission en Préfecture le : - 3 JUL. 2023

et l'affichage le : - 3 JUL. 2023

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par les particuliers ou les associations de citoyens » accessible par le site internet. www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
030-213602272-20230628-20230628-202351-DE
Reçu le 03/07/2023 Page 1 sur 1